Avis d'information du Maire

	Destinataire(s) :	**Associations et UDAF de Meurthe-et-Moselle**
	Copie :	**C.C.A.S. de Pagny-sur-Moselle**
	Auteur(s) :	**Maire de Pagny-sur-Moselle**
	Date :	**25 mai 2020**

Nomination des membres non élus pour le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.de la commune de Pagny-sur-Moselle

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, figurent parmi les membres nommés au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal et dans la mesure où la première réunion du C.C.A.S. est prévue entre le 15 et 30 juin 2020, le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions écrites concernant leurs représentants (avec mention des nom/prénom/adresse exacte et qualité), **avant le mercredi 10 juin 2020**, délai de rigueur (à faire parvenir en mairie).

Toute proposition arrivant hors délai pourrait être refusée par le Maire. Un choix sera effectué sur la base de l'ensemble des propositions et un arrêté de nomination sera notifié aux personnes désignées (art. R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représente, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S.,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Attention : cas d'inéligibilité
Les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du Conseil d'Administration (art. R. 123-15). Il s'agit de rendre impossible la présence, au sein du Conseil d'Administration, de toute personne ayant un intérêt dans l'établissement, liée à ce dernier par un contrat (JO AN, 6 mai 1996, question n°35622, p. 2486).

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Je vous remercie par avance pour tout l'intérêt que vous porterez à cette information.

MAIRIE DE PAGNY-SUR-MOSELLE 54530

Le Maire,

René BIANCHIN

Affichage effectué le lundi 25 mai 2020 (en mairie et sur le site internet – avis également notifié aux principales associations de Pagny-sur-Moselle susceptibles d'être intéressées)

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier papier/informatisé par le C.C.A.S. et la commune de Pagny-sur-Moselle pour assurer le suivi de la désignation des membres non élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Elles sont conservées pendant toute la durée du mandat et sont destinées exclusivement au C.C.A.S. et à la commune de Pagny-sur-Moselle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier/supprimer en contactant le service mentionné ci-dessus.
Finalité exclusive du recueil de propositions des associations : permettre la désignation par le Maire des membres non élus du C.C.A.S.